

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à la simple question Léonore Porchet –
L'UNIL a-t-elle pour objectif de formater son enseignement au marché du travail ?**

Rappel de la simple question

Dans le texte de l'Exposé des motifs et projet de décret à propos du plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne (EMPD 18_72), la phrase suivante (p. 6) « les hautes écoles doivent pouvoir dialoguer avec les employeurs afin d'affiner la pertinence de leurs formations » attire l'attention. On peut l'interpréter ainsi : l'Université de Lausanne souhaite adapter son offre et contenu académique aux besoins économiques des employeurs et employeuses. Elle ferait ainsi fi de la fonction première de l'Université, qui est de former des esprits savants et critiques et non des pions à insérer dans le marché du travail. Ni la discussion en commission ni le débat en plénum n'ont été de nature à rassurer suffisamment les inquiétudes de la députée soussignée, qui demande dès lors au Conseil d'Etat d'explicitier les intentions de cette phrase et la direction politique à donner en la matière.

(Signé) Léonore Porchet

Réponse du Conseil d'Etat

En premier lieu, il convient de préciser que la phrase qui fonde la question ne concerne pas spécifiquement l'Université de Lausanne (UNIL) mais est extraite de manière partielle d'un chapitre du plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne (EMPD 18_72) intitulé « Contexte de la formation supérieure ». Celui-ci donne un bref aperçu des tendances internationales qui influencent le système de formation supérieure suisse, offre une vue du contexte démographique national et régional et présente la situation des hautes écoles supérieures et universitaires vaudoises vis-à-vis du marché du travail. La phrase dans son entier expose que « *Dans le respect de leurs missions et de leurs spécificités, les hautes écoles doivent pouvoir dialoguer avec les employeurs afin d'affiner la pertinence de leurs formations tout en gardant un équilibre dynamique avec les exigences et les spécificités d'un cursus académique* ». Les exemples cités ensuite pour l'UNIL portent spécifiquement sur la formation en soins infirmiers, en sciences de la santé et en médecine.

La loi sur l'Université de Lausanne (LUL), dans son article 2 al. 1 let. e, donne à l'UNIL pour mission « de préparer aux professions nécessitant une formation académique ». Dans ce cadre et comme elle le précise dans l'extrait ci-après dans son Plan d'intentions 2017-2021 (p.8), la Direction de l'UNIL réaffirme la spécificité de l'enseignement universitaire qui contribue au besoin de la société démocratique de doter ses membres de compétences d'autonomie, d'anticipation et de choix éclairé :

« Cet enseignement doit ensuite répondre à la nécessité pour l'économie, les administrations publiques, l'éducation ainsi que le monde culturel ou associatif de disposer d'acteurs bénéficiant d'un haut niveau de formation, capables de leadership et de vision. Et en effet, à ce jour, l'UNIL constate que les étudiant-e-s affluent et que les personnes détentrices d'une maîtrise universitaire ou d'un doctorat trouvent un emploi correspondant à leur niveau de formation : la Suisse a plus que jamais besoin de personnes hautement qualifiées. Aux yeux de l'UNIL, la meilleure réponse consiste à favoriser chez ses étudiant-e-s l'acquisition d'une culture de la recherche scientifique, qui les confronte à l'incertitude à laquelle doivent faire face celles et ceux qui touchent aux limites de la connaissance et qui développent leur curiosité, leur esprit d'initiative et leur capacité à gérer la complexité. Elle considère qu'elle fera ainsi aboutir sur le marché du travail des personnes à haute valeur ajoutée, dotées d'esprit d'entreprendre et de sens critique, aptes à intégrer le changement, à proposer des solutions nouvelles et à décider en situation d'incertitude. »

L'accent est donc fortement mis par l'UNIL et sa Direction sur un enseignement fondé sur la recherche scientifique. Cette approche permet de mettre à disposition du marché de l'emploi et de la société les ressources requises pour répondre aux défis à venir. Cela dit, il reste à répondre à la préoccupation croissante des étudiant-e-s, relayée par les facultés, de s'assurer que leur formation universitaire leur donne un accès au marché du travail qui reconnaisse les compétences acquises et l'effort consenti pour les acquérir. Les statistiques de l'OFS montrent que l'UNIL répond à cette préoccupation: pour la dernière cohorte étudiée, en 2017, le taux de chômage des diplômé-e-s d'un master UNIL obtenu cinq ans plus tôt (2012) s'élevait à 4.2%.

Bien que les chiffres soient encourageants, l'UNIL reste vigilante et s'emploie à prendre en compte la préparation des étudiant-e-s vers le monde de l'emploi, comme l'indique le Plan d'intentions 2017-2021 : « *Bien que l'université ne soit pas une école professionnelle, la préparation et l'accompagnement de l'insertion professionnelle des diplômé-e-s font partie des missions fondamentales et des priorités de l'UNIL. Qu'il s'agisse de poursuivre une carrière académique ou de s'engager sur le marché du travail extra-académique, les futurs diplômé-e-s UNIL se doivent d'être en mesure d'effectuer une transition réussie et l'université souhaite leur offrir les outils adéquats afin de les accompagner. (...) Ainsi l'offre de formations et d'informations concernant les opportunités sur le marché du travail mais également les impératifs de ce dernier sera élargie. La Direction entend en effet particulièrement encourager les étudiant-e-s à se projeter le plus tôt possible dans le monde de l'emploi, en les aidant, durant leur cursus universitaire, à définir leur projet d'avenir sur la base de leurs aspirations et à réfléchir à leur insertion professionnelle future. (...) En parallèle, il sera essentiel de sensibiliser les employeurs potentiels aux connaissances et compétences acquises par les diplômé-e-s de l'UNIL afin de faciliter leur insertion professionnelle.* ». Cette stratégie, qui met l'accent sur la promotion des compétences académiques auprès des employeur-euse-s, est reprise dans le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne (EMPD 18_72) à l'objectif 1.3 *Valoriser les acquis d'un parcours universitaire pour le monde du travail*, qui est décliné en trois mesures de réalisations : 1.3.1 *Promouvoir les formations universitaires auprès des employeurs*, 1.3.2 *Valoriser les acquis d'un parcours universitaire auprès des étudiants* et de 1.3.3 *Favoriser les contacts entre les étudiants et le réseau des anciens étudiants (ALUMNIL)*. Le rapport de gestion de l'UNIL de 2018 fait déjà état d'un certain nombre d'éléments réalisés en lien avec ces trois mesures.

L'employabilité des docteur-e-s formés à l'UNIL est également une préoccupation, comme l'indique le Plan d'intentions 2017-2021 au point 4.2 *Développer la politique de relève scientifique*. Partant du constat que la grande majorité de cette relève ne poursuivra pas une carrière dans une université, cette politique doit préparer ces personnes hautement qualifiées à mettre en valeur leurs compétences méthodologiques et techniques (compétences transverses) auprès de futurs employeurs, tant non académiques qu'académiques. « *D'où la qualification de relève scientifique au lieu d'académique, qui marque que le champ de perspective d'avenir de cette population se dessine tant au sein du monde universitaire qu'hors des limites de celui-ci.* ». Le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne (EMPD 18_72) comporte l'objectif de développer la politique de relève scientifique et, notamment, de (4.2.2) « *poursuivre l'accompagnement des doctorants et des postdoctorants dans le choix et le développement de carrière* ». Cependant, le Conseil d'Etat rappelle que l'objectif d'employabilité n'est que l'une des sept missions fondamentales de l'Université telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de sa loi. Avant tout, l'UNIL a bien entendu la mission essentielle, comme le dit le premier alinéa, « *de transmettre les connaissances et développer la science par l'enseignement et la recherche* ».

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 novembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean